

RÉPUBLIQUE TOGOLAISE  
*Travail — Liberté — patrie*



ASSEMBLÉE NATIONALE

-----  
Cabinet de la Présidente

**ADOPTION DU PROJET DE LOI RELATIF A L'AMENAGEMENT,  
A LA PROTECTION ET A LA MISE EN VALEUR DU LITTORAL**

-----  
ALLOCUTION DE  
MADAME LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

PRÉSIDENTE DE LA 9<sup>E</sup> SÉANCE PLÉNIÈRE DE LA PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE L'ANNÉE 2021

Lomé, 20 mai 2021

**Monsieur le Ministre de l'économie maritime, de la pêche et de la protection côtière ;**

**Monsieur le Ministre Conseiller pour la Mer ;**

**Mesdames et Messieurs les membres du bureau et de la conférence des présidents ;**

**Honorables députés et chers collègues ;**

**Mesdames et Messieurs les Chefs de service de l'administration parlementaire ;**

**Mesdames et Messieurs les professionnels des médias ;**

**Distingués Invités,**

**Mesdames et Messieurs ;**

La loi relative à l'aménagement, à la protection et à la mise en valeur du littoral que nous venons d'adopter constitue la concrétisation et l'aboutissement d'une vision du Président de la République, Son Excellence, Monsieur Faure Essozimna GNASSINGBE, exposée depuis quelques années et ancrée dans la conciliation des impératifs tout à la fois de préservation et du développement du littoral. Cette vision est aussi fondée sur le constat de la dégradation de la côte togolaise sous l'effet d'une pression urbaine, des phénomènes d'érosion ou de submersion marine.

Il me plaît donc de saluer ici la disponibilité et l'ouverture des membres du Gouvernement ici présents qui se sont investis dans la qualité de notre production législative. Je n'oublie pas toute l'expertise de leurs collaborateurs sur ce dossier de grande portée.

Je tiens, véritablement à remercier la commission spéciale composée de la commission agropastorale, de l'aménagement du territoire et du développement local, de la commission de l'environnement et des changements climatiques, de la commission des droits de l'homme, de la commission des finances et du développement économique et de la commission de la santé, de la population et de l'action sociale. Ces cinq commissions permanentes saisies

au fond est la parfaite illustration que pour la Représentation nationale et l'ensemble des députés que nous sommes, l'aménagement des zones littorales ne pouvait se fonder que sur une base scientifique tenant compte de ses caractéristiques géomorphologiques et climatiques face aux exigences des différents secteurs économiques dont la survie en dépend.

**Messieurs les membres du Gouvernement ;**

**Honorables députés et chers collègues ;**

**Mesdames et messieurs ;**

Le diagnostic sur le littoral est aujourd'hui largement partagé, car ayant une importance multifacette sur les activités économiques et de plaisance. Face à ces enjeux en forte évolution et en pleine mutation, le positionnement de cet espace, à l'interface entre la terre et la mer, est constamment interrogé. Par ailleurs, les écosystèmes du littoral ont également été affectés par des phénomènes globaux comme les pollutions chroniques, techniques ou maritimes d'origines diverses, la raréfaction de certaines ressources naturelles et les effets du changement climatique.

Or, les législations sur la domanialité publique, l'aménagement du territoire ou la marine marchande n'ont pas permis de répondre de manière cohérente et adaptée aux défis posés à cet espace. Les différents usages du littoral, doivent donc être en cohérence non seulement entre eux, mais surtout avec l'objectif de protection du patrimoine naturel du littoral.

Pour que le littoral conserve sa productivité et ses fonctions naturelles, il a donc fallu améliorer la planification et la gestion de son développement à travers une loi spécifique. On comprend dès lors le principe d'équilibre qui a guidé l'élaboration, l'examen et l'adoption de cette loi et qui transparaît très clairement en particulier dans les dispositions relatives à son objet et à son champ d'application. Cette loi constitue en réalité un corpus juridique exigeant et novateur en un triple point de vue.

Elle est adoptée à un moment charnière de la relance du processus de décentralisation, en tenant compte des nouvelles responsabilités et compétences des collectivités territoriales, notamment en matière d'urbanisation.

Au-delà, et en phase avec son temps, cette loi se place dans une optique de développement durable, en cherchant à préserver les richesses naturelles du territoire, sources de

son attractivité et de son développement économique, social et culturel afin de le pérenniser.

Elle fixe les principes fondamentaux de la gestion du littoral tels que son utilisation économe, la sauvegarde de ses espaces naturels et le refus de son mitage.

Du reste et pour conclure, l'Assemblée nationale espère que la mise en œuvre progressive de ce dispositif législatif aura un impact tangible sur le développement et la durabilité des activités anthropiques multiformes, dans une perspective de patrimonialisation et de territorialisation.

Nous espérons que toutes dispositions seront prises afin que les mesures sociales liées à la mise en œuvre de ce projet de loi soient véritablement faites en respect de l'intérêt général et de la paix sociale qui demeurent une priorité de tous nos concitoyens

Je vous remercie pour votre aimable attention.